

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_052

**Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Albret Communauté :
aménagement et mise en valeur de la place des Marronniers et des rues de la Gare et de la Baïse**

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, DARIO Maryline, FRICARD Daniel, AIME Catherine, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – CARRERE Stéphanie.

ABSENTS – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Vianne souhaite aménager et mettre en valeur la place des Marronniers, ainsi que les rues de la Gare et de la Baïse,

Considérant que la commune de Vianne et Albret Communauté sont éligibles aux subventions au titre de la DETR et du FACIL,

Considérant que la commune de Vianne et Albret Communauté sont éligibles au Fond de Solidarité Territorial (FST), aide prévue pour les communes et EPCI situées sur le trajet de la future LGV,

La commune de Vianne a pour projet la réalisation de travaux visant à aménager et à mettre en valeur la place des Marronniers et les rues de la Gare et de la Baïse, en collaboration avec Albret Communauté à qui la maîtrise d'ouvrage unique est confiée.

Albret Communauté interviendra dans ce projet par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Les ouvrages de la compétence « commune », à savoir la signalisation, le réseau pluvial souterrain, les espaces verts et la construction d'une halle, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préliminaires, le terrassement et les travaux de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
	HT	CCAC	MAIRIE
TRAVAUX PRELIMINAIRES	10 010,00 €	10 010,00 €	
TERRASSEMENT DEMOLITION	123 055,00 €	123 055,00 €	
VOIRIE et PAVAGE	744 034,80 €	744 034,80 €	
BORDURES	0,00 €	0,00 €	
PLUVIAL DE SURFACE	0,00 €	0,00 €	
PLUVIAL ss TERRAIN	35 586,00 €		35 586,00 €
ESPACES VERTS	46 160,00 €		46 160,00 €
SIGNALISATION	0,00 €		0,00 €
HALLE	375 000,00 €		375 000,00 €
MOE	106 708,00 €	106 708,00 €	
TOTAL HT	1 440 553,80 €	983 807,80 €	456 746,00 €
TVA	288 110,76 €	196 761,56 €	91 349,20 €
TOTAL TTC	1 728 664,56 €	1 180 569,36 €	548 095,20 €
Amendes de police	6 080,00 €	0,00 €	6 080,00 €
FACIL (25%)	360 138,45 €	245 951,95 €	114 186,50 €
DETR (10%)	144 055,38 €	98 380,78 €	45 674,60 €
FST (45%)	648 249,21 €	442 713,51 €	205 535,70 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			548 095,20 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			98 380,78 €
Reste à charges TTC		295 142,34 €	176 618,40 €
Reste à charges HT		98 380,78 €	85 269,20 €

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
DÉCIDE
à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagements et de mise en valeur de la place des Marronniers, ainsi que des rues de la Gare et de la Baïse ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, du FACIL et du FST pour la commune de Vianne ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2027.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 16/09/2026
Transmission à la préfecture le : 16/09/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH


